

# Un chevreuil à perruque observé sur le Littoral

L'animal souffrirait d'une anomalie hormonale, responsable de la formation d'une couche de velours sur ses bois.

Un chevreuil avec une perruque? Un lecteur d'ArcInfo ne s'attendait certainement pas à se retrouver face à pareil spécimen, vendredi matin, le long du Littoral neuchâtelois. Cette «coupe» en velours est pour le moins surprenante. Selon Grégory Guichard, garde-faune cantonal, ce phénomène est relativement rare. «Il s'agit d'une anomalie hormonale à la suite d'une blessure ou d'une infection subie au niveau des testicules», explique ce dernier. Ce choc engendre une atrophie testiculaire, elle-même responsable d'une déficience

permanente des hormones mâles chez l'animal.

Il en résulte la formation de cette sorte de perruque au prochain cycle hormonal, recouvrant les bois de l'animal. «Une masse osseuse va se développer en dessous de manière anarchique», poursuit Grégory Guichard. Cette malformation est irréversible. Elle a même tendance à s'aggraver avec le temps, selon le spécialiste.

Quelles sont les chances de survie de l'animal? «En l'occurrence, la maladie semble relativement avancée chez ce spécimen. Globalement, tout dépend

de la vitesse du développement de l'anomalie. Celle-ci peut, à terme, venir obstruer la vue du chevreuil.» Empêchant ainsi l'individu de s'alimenter et de se déplacer correctement.

A partir de ce moment-là, soit la nature se chargera d'éliminer l'animal, soit les gardes faunes interviendront. «Le responsable du secteur appréciera lui-même la situation. Le chevreuil pourrait potentiellement se révéler dangereux pour les utilisateurs des routes environnantes. Nous souhaitons également éviter des souffrances inutiles à l'animal.» LMA



Cette anomalie est due à un choc subi au niveau des testicules de l'animal, explique le garde-faune Grégory Guichard. MARTIAL BAYS

# En prison malgré un âge mental de 6 ans

**LA CHAUX-DE-FONDS** Malgré un retard mental et des troubles autistiques, un jeune homme sous curatelle a été incarcéré. Ses proches craignent pour sa vie.

PAR NICOLAS.HEINIGER@ARCINFO.CH

Le 11 avril dernier, Gabriel\* prend un briquet et met le feu à un parapluie et à une affiche placardée à l'entrée d'un immeuble de son quartier, à La Chaux-de-Fonds. Arrêté, il est incarcéré le lendemain à la prison de la Promenade. Dans sa cellule, Gabriel «pleure beaucoup et demande sa maman», peut-on lire dans l'expertise psychiatrique réalisée sur demande du Ministère public.



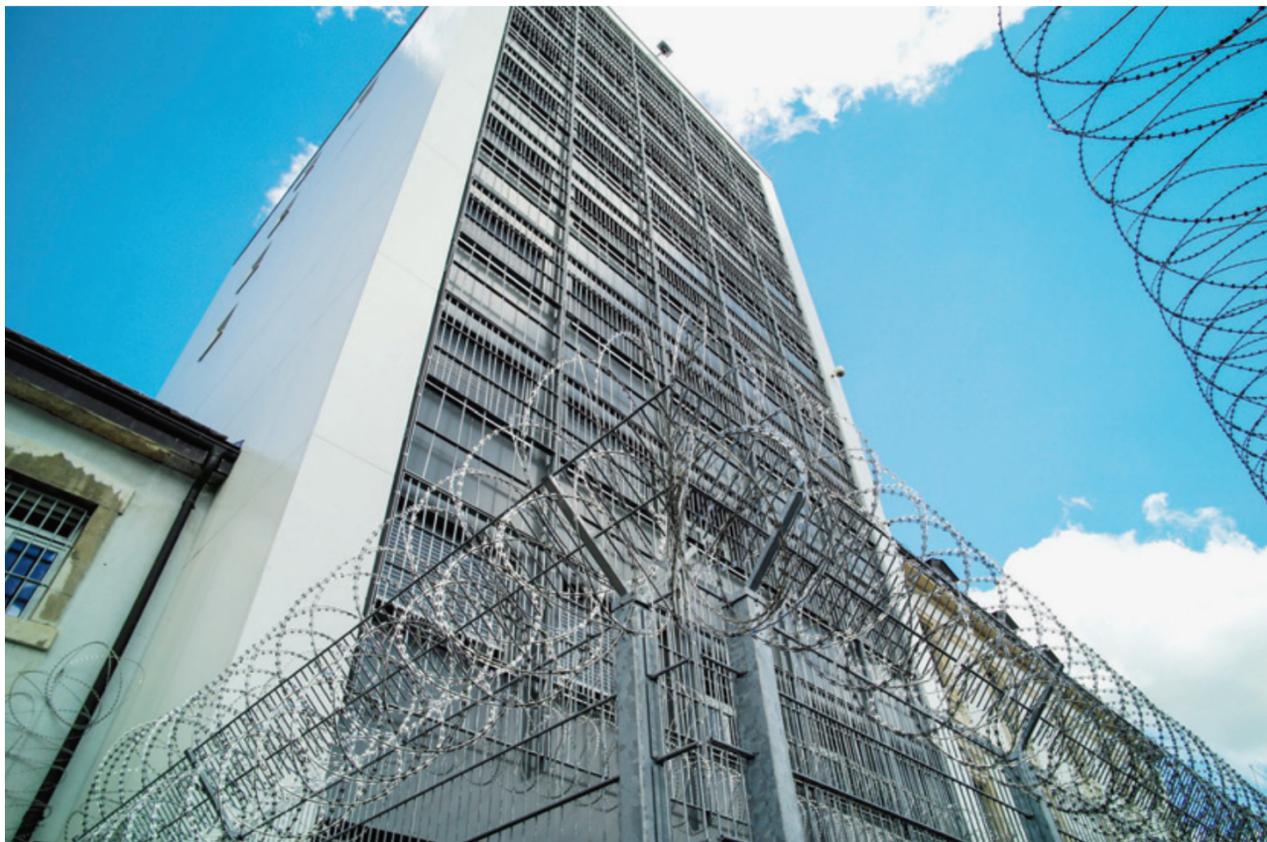
Avant son incarcération, on aurait pu trouver assez facilement une place. Mais maintenant, plus aucune institution n'est d'accord de l'accueillir."

PHILIPPE ZUMSTEG  
AVOCAT DE GABRIEL\*

C'est que Gabriel, qui est sous curatelle, possède les capacités intellectuelles d'un enfant de 6 ans. Depuis quelques jours, son état psychique a empiré: «Il s'automutile, se mord les mains et crie dans sa cellule», décrit l'éducatrice responsable du jeune homme dans un courriel adressé à l'avocat de Gabriel, Philippe Zumsteg. «Il vomit, souffre de diarrhées, se sent étouffer et a des tremblements dans tout le corps.»

## Il boute le feu par jalousie

Lui aussi alarmé, son curateur ajoute: «Sa vie est en danger». Philippe Zumsteg, lui, ne déco-



En prison, l'homme «pleure beaucoup et demande sa maman», peut-on lire dans l'expertise psychiatrique. ARCHIVES CHRISTIAN GALLEY

lère pas: «Il n'a pas sa place en prison, d'autant qu'à ma connaissance, il n'y a bénéficié d'aucun suivi psychiatrique. J'estime que la loi a été violée depuis le début dans ce dossier.» Si Gabriel, ce fameux 11 avril, a bouté le feu à ce parapluie, c'est par jalousie. Depuis plusieurs années, il est amoureux de Sabine\*, une femme souffrant de handicap, qui travaille dans le même atelier protégé que lui. Ce soir-là, il se rend à son anniversaire. Il y rencontre un autre homme, le petit ami

de Sabine. Il supporte mal que ceux-ci «se fassent des papiers», racontera ensuite sa mère, présente elle aussi.

## Pénalement irresponsable

«J'étais énervé à cause de lui», dira Gabriel à l'expert psychiatrique. De retour chez lui, il fausse compagnie à sa mère et ressort pour mettre le feu dans des cages d'escalier. Heureusement, son action ne cause que très peu de dégâts et ne nécessite même pas l'intervention des pompiers. Durant son audition par la po-

lice, Gabriel reconnaît avoir fait une «bêtise». Il admet plus ou moins quelques autres actes similaires commis dans son quartier les dernières semaines, pour les mêmes raisons. Les enquêteurs découvrent aussi qu'en 2011, il avait tenté de mettre le feu aux toilettes de l'institution où il était alors placé. A l'époque, le juge avait estimé qu'il était pénalement irresponsable, en raison de son retard mental, et avait émis une ordonnance de non-entrée en matière.

Le 13 avril, le Tribunal des mesures de contrainte (TMC), sur demande du ministère public, décide l'incarcération de Gabriel. «Cette ordonnance de détention provisoire ne contient aucune allusion au fait que le recourant a un retard mental et souffre d'autisme. Cela est inacceptable», estime Philippe Zumsteg. Il fait recours au Tribunal cantonal, mais est débouté.

## Bracelet électronique

Le 15 mai, le TMC décide de prolonger de deux mois la dé-

tention préventive de Gabriel, principalement en raison du risque de récidive mis en avant par l'expert psychiatrique. Le juge reconnaît qu'il serait préférable «de prononcer une mesure institutionnelle sous forme de placement dans un établissement ouvert de type foyer». Cependant, il précise que les démarches en vue d'un placement «n'ont pas encore pu aboutir».

Philippe Zumsteg ne comprend pas cette décision, pas plus que les thérapeutes de Gabriel. «Il est évident qu'il doit aller en institution. Mais en attendant de trouver cette place, il faut le renvoyer chez sa mère, avec un cadre strict», estime l'avocat. Outre un suivi serré de la part des professionnels qui entourent Gabriel, il propose même le port d'un bracelet électronique en guise de garantie. «Ainsi, le risque de récidive serait extrêmement faible, voire nul.»

## Peur des institutions

Une nouvelle audience du TMC aura lieu demain. Philippe Zumsteg a bon espoir que son client puisse sortir de prison, après 45 jours de détention. L'avocat regrette que le Ministère public n'ait pas ordonné son placement en foyer dès le départ: «Avant son incarcération, on aurait pu trouver assez facilement une place. Mais maintenant, plus aucune institution n'est d'accord de l'accueillir. Ils pensent qu'il s'agit d'un dangereux incendiaire et ils ont peur qu'il mette le feu.»

\*Prénom d'emprunt.